

Dossier de demande d'aide à l'accession  
de l'Agglomération Seine-Eure

(Conditions en annexe page 9)

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier : .....

Nom du ou des demandeurs : .....

.....

Banque partenaire : .....

- Date de réception du dossier : .....

- Avis du Service :

Favorable       Défavorable

Motifs : .....

Date : .....

- Date et référence de la délibération du dossier : .....

.....

- Date de remise de l'attestation d'aide à l'accession : .....

- Nom et adresse du Notaire : .....

- Date prévisionnelle de signature chez le notaire : .....

Cachet d'entrée

**Dossier à remettre à l'Agglomération Seine-Eure**  
**Maison de l'Habitat**

**ATTENTION !**

**Avant de remplir le dossier de demande d'aide, merci de vérifier que vous remplissez les critères d'éligibilité - Rappel des critères en annexe p.9.**

**Votre dossier doit être obligatoirement déposé avant la signature de l'acte authentique chez le notaire ! (date de réception au niveau de l'Agglo faisant foi)**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

**MAISON DE L'HABITAT**

11 B Rue Pierre Mendès France

27400 LOUVIERS

Téléphone : 02 32 50 85 82 Fax : 02 32 50 85 51

Courriel : [laurence.hasley@seine-eure.com](mailto:laurence.hasley@seine-eure.com)

## **Etape 1**

Le demandeur remplit le dossier de demande d'aide à l'accession de l'Agglomération Seine-Eure, fournit les pièces justificatives rappelées ci-après et adresse sa demande à l'Agglomération Seine-Eure. Merci de bien vouloir remplir tous les items, ces informations aident à définir des aides adaptées aux besoins des ménages.

### **LISTE DES PIÈCES A JOINDRE**

- Copies des avis d'imposition (des années n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois) du ou des futurs acquéreurs (recto/verso) et des autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale
- Une photocopie de la carte d'identité des futurs acquéreurs ou copie du livret de famille (en cas d'enfants à charge)
- Une procuration si c'est le mandataire de l'accédant qui fait la demande
- Le présent dossier de demande d'aide à l'accession dûment rempli et signé par les futurs acquéreurs

#### **Pour les projets PSLA :**

- Copie de l'acte PSLA

#### **Pour les projets avec labellisation E+ C- :**

- Attestation du label E+ C-

#### **Dans l'ancien :**

- Devis des travaux de rénovation énergétique
- Déclaration préalable de travaux si nécessaire

(Un justificatif de réalisation des travaux sera à remettre à la Maison de l'Habitat dans les 2 ans après signature de l'acte d'acquisition)

## **Etape 2**

Le dossier est étudié par le service Habitat pour vérifier les conditions d'éligibilité au dispositif.

En cas d'avis favorable, la décision d'octroi est adressée au demandeur accompagnée de l'attestation d'aide à signer et à retourner à l'Agglomération Seine-Eure.

## **Etape 3**

Versement de l'aide de l'Agglomération Seine-Eure dès que le dossier est complet.

## **1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ACQUEREURS**

### 1.1 Identification

	<b>Acquéreur 1</b>	<b>Acquéreur 2</b>
Nom		
Prénom		
Date de Naissance		
Numéro de téléphone		
Courriel		
Nom de la société		
Lieu de travail		
Profession/Fonction		

### 1.2 Résidence actuelle

	<b>Acquéreur 1</b>	<b>Acquéreur 2</b>
Adresse		
Code postal		
Commune		
Collectif (immeuble)		
Individuel (maison)		

### 1.3 Statut d'occupation actuel du demandeur

	<b>Acquéreur 1</b>	<b>Acquéreur 2</b>
Propriétaire		
Locatif parc social		
Locatif parc privé		
Vit chez ses parents		
Autres, précisez ....		

1.4 Autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale

Nom(s), Prénom(s) et date(s) de naissance : .....

.....

1.5 Revenus fiscaux de référence du ménage (n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois)

<b>Revenu des personnes composant le ménage</b>	<b>Revenu fiscal de référence n-2, n-1 ou n</b>
Acquéreur 1	
Acquéreur 2	
Autres personnes ( <b>mentionnées au 1-4</b> )	
<b>Total =</b>	

**Nombre total de personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale** (y compris personnes à charges) :.....

.....

.....

## **2 - IDENTIFICATION DU BIEN A ACQUERIR OU A CONSTRUIRE**

### **2-1 Descriptif du bien**

Neuf  Ancien  PSLA

Collectif (appartement)  Individuel (maison)

- Superficie du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

- Surface habitable (en m<sup>2</sup>) : .....

- Typologie :  T1  T2  T3  T4  T5  T6 ou +

### **2-2 Caractéristiques de l'opération**

- Prix d'acquisition du terrain : .....

- Coût de construction ou prix d'achat du bien immobilier : .....

- Promoteur : .....

- Norme thermique / label :

RT 2012  Label E+ C-

Ancien avec travaux de rénovation énergétique :

Travaux envisagés : .....

.....

.....

.....

.....

Autre : A préciser : .....

.....

.....

### **2-3 Adresse complète du bien**

N° rue	
Lieu-dit	
Résidence	
Etage	
Code Postal	
Ville	

### **2-4 Coordonnées du notaire**

Nom- Prénom	
Adresse	
C P / Ville	
Numéro de téléphone	

**N'oubliez pas le délai d'1 mois nécessaire à l'appel de fonds par le notaire !**

### **3 – ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS**

Je (nous), soussigné (s) (NOM, Prénom) .....

.....

.....

.....

Futur(s) acquéreur(s), certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date

Signature du (des) demandeur(s)  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

***Vérifier que votre dossier est correctement rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, sinon celui-ci ne pourra pas être étudié par le service Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.  
Merci.***

**Protection de données personnelles (« RGPD ») :**

Les informations à caractère personnel collectées lors des différents échanges avec les conseillers de la Maison de l'habitat, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Responsable de Traitement de l'Agglomération dans le but de déposer (ou de vous aider à déposer) un ou plusieurs dossiers de subventions. Elles sont conservées aussi longtemps que ce qui est nécessaire à la gestion de votre dossier, et sont destinées à la Maison de l'habitat Seine-Eure.

Conformément au règlement européen, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou bien retirer votre consentement en contactant le délégué à la protection des données de l'Agglomération en lui adressant un courriel à [rgdp@seine-eure.com](mailto:rgdp@seine-eure.com).

## **ANNEXE 1**

### **L'AIDE ACCESSION**

**Exemple avec une subvention de 2 000 € :**  
**Individuel neuf primo-accédant**

**Aide de l'Agglomération Seine-Eure  
à l'apport en fonds propres  
de 2 000 €**



Après avoir transmis au notaire l'attestation signée par le(s) demandeur(s) et l'Agglomération  
Appel de fonds par le notaire en charge du dossier du ménage, préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou du terrain

**ATTENTION : DELAI D'1 MOIS NECESSAIRE A  
L'AGGLO SEINE EURE POUR LE PAIEMENT DE  
L'AIDE AU NOTAIRE**

**Vos revenus doivent être inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année en vigueur :**

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ADIL de l'Eure ou de votre banque pour savoir si vos revenus sont inférieurs aux plafonds du PTZ. Il faudra ensuite nous transmettre votre avis d'imposition (année n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois) soit en année n-2, l'avis 2018 pour une demande en 2020.

**A titre indicatif, les plafonds en 2020 :**

<b>Plafonds de ressources</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
<b>1 personne</b>	30 000 €	27 000 €	24 000 €
<b>2 personnes</b>	42 000 €	37 800 €	33 600 €
<b>3 personnes</b>	51 000 €	45 900 €	40 800 €
<b>4 personnes</b>	60 000 €	54 000 €	48 000 €
<b>5 personnes</b>	69 000 €	62 100 €	55 200 €
<b>6 personnes</b>	78 000 €	70 200 €	62 400 €
<b>7 personnes</b>	87 000 €	78 300 €	69 600 €
<b>8 personnes &amp; plus</b>	96 000 €	86 400 €	76 800 €

**\* Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B2 :**

*Acquigny, Amfreville sur Iton, Andé, Courcelles sur Seine, Criquebeuf-Sur-Seine, Incarville, La Haye le Comte, Le Manoir sur Seine, Les Damps, Le Mesnil Jourdain, Léry, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Val de Reuil, Villers sur le Roule.*

**\* Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B1 :**

*Alizay, Igoville, Martot, Gaillon.*

*Toutes les autres communes de l'Agglomération Seine-Eure sont **en zone C.***



**ANNEXE 2**  
**Fiche récapitulative du dispositif :**

<b>Dispositif d'aide à l'accession de l'Agglo Seine Eure</b>		
Objet et nature	<p>Aide à l'accession d'un <b>logement</b> situé sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide destinée à favoriser la diversité de l'offre sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure</li> <li>• Aide coup de pouce pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel</li> </ul>	
Date de mise en place et durée	Offres émises à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'à extinction du dispositif au 31 décembre 2020. L'action est prévue dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.	
Conditions d'éligibilité	Ménage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Primo-accédant de sa résidence principale</b> (non propriétaire depuis au moins 2 ans) <b>dans l'individuel neuf et lot à bâtir</b> (au moins l'un des 2 acquéreurs doit être primo-accédant)</li> <li>• <b>Locataire dans le cadre du PSLA</b></li> <li>• <b>Accédant de sa résidence principale</b> (ou son mandataire) <b>dans le collectif neuf et ancien, et dans l'individuel ancien</b></li> <li>• <b>Revenus inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année en vigueur</b> : année n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois, ou n-1 ou n-2.</li> </ul>
	Logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un projet d'acquisition ou de construction de sa résidence principale dans une commune membre de l'Agglomération</li> </ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 000 €</b> pour les ménages primo-accédants achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) respectant la RT2012</li> <li>• <b>4 000 €</b> pour les ménages achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) allant au-delà de la RT2012 en obtenant la labellisation E+ C-, ou pour l'achat d'un logement en PSLA</li> <li>• <b>4 000 €</b> pour les ménages achetant dans l'ancien, dont le montant de travaux équivaut à au moins 25% du coût d'achat du bien, hors frais annexes, et dont les travaux effectués comprendront au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique</li> <li>• <b>6 000 €</b> pour les projets d'acquisition en collectif neuf ou ancien (dans l'ancien : avec un montant de travaux équivalant à au moins 25% du coût d'achat du bien, hors frais annexes, et pour des travaux comprenant au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique</li> </ul>	
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réception de la demande</b> par les services de l'Agglomération Seine Eure avant signature de l'acte authentique ou de la levée d'option dans le cas du PSLA (accusé de réception de la Poste ou mail faisant foi)</li> <li>• <b>Clause anti-spéculative</b> : Remboursement de la subvention dans les 5 ans si revente ou occupation autre qu'à titre de résidence principale (sauf accident de la vie justifié)</li> <li>• <b>PSLA :</b> Le versement de la prime accession se fera sous réserve et au moment de la levée d'option (versement au notaire directement)</li> <li>• <b>Ancien / label E+ C- :</b> Pour garantir la cohérence du dispositif mis en</li> </ul>	

	<p>place, le pôle Rénovation de l'Agglomération sera le relai et la porte d'entrée obligatoire à l'obtention de la prime Accession. Toute personne souhaitant bénéficier de cette aide devra obligatoirement faire l'objet d'un suivi par un conseiller du pôle Rénovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ancien :</b> Remboursement de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de produire un justificatif de réalisation des travaux dans les 2 ans après signature de l'acte d'acquisition</li> </ul>
Objectifs et financements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif annuel du nombre de dossiers : dans la limite du budget annuel</li> </ul>